



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
10 juin 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Lettres identiques datées du 9 juin 2021, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme on pouvait s'y attendre, en l'absence de mesure les contraignant à rendre des comptes, les forces d'occupation israéliennes et les bandes d'extrémistes ont poursuivi et intensifié leurs attaques violentes et racistes contre le peuple palestinien et leurs provocations, aggravant encore les tensions et laissant présager une nouvelle détérioration de la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Le mois de juin s'est ouvert sur une série de graves violations du droit international par Israël, après un mois de mai à tout jamais ancré dans les mémoires, maculé du sang d'enfants, de femmes et d'hommes innocents. Malgré le « cessez-le-feu » entré en vigueur le 21 mai, les violations israéliennes de ces dernières semaines sont bien la preuve qu'Israël se moque éperdument du droit international et du respect des droits humains du peuple palestinien qu'il maintient sous son joug. De fait, pendant les cinq jours qui se sont écoulés depuis la dernière lettre que je vous ai adressée, la Puissance occupante a pris de nouvelles mesures draconiennes pour consolider ses 54 années d'occupation coloniale et ses programmes d'annexion, en particulier à Jérusalem-Est occupée, faisant de la ville le point central des programmes de colonisation illégale d'Israël.

Les forces d'occupation israéliennes continuent d'attaquer régulièrement et violemment à Cheikh Jarrah et Silwan des militants palestiniens qui prennent part à des sit-in pacifiques pour protester contre les tentatives israéliennes d'expulser par la force des milliers de Palestiniennes et Palestiniens de chez eux à Jérusalem-Est occupée, pour les remplacer par des colons juifs. Depuis le 1^{er} juin, les forces d'occupation israéliennes ont tous les jours procédé à des incursions pris dans Cheikh Jarrah, en agressant et en arrêtant des civils et des journalistes palestiniens, et en y imposant des mesures discriminatoires, telles que la protection des colons armés ou le fait de réserver des rues aux colons.



Pour faire le silence autour de la campagne illégale de déplacement forcé à Cheikh Jarrah et empêcher tout soulèvement, les forces d'occupation israéliennes ont lancé des campagnes coordonnées visant les résidents, les militants et les journalistes internationaux. À partir d'aujourd'hui, les forces d'occupation israéliennes sont lourdement déployées au sein du quartier de Cheikh Jarrah et tout autour et l'accès aux entrées du quartier est limité. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, entre le 30 avril et le 22 mai, plus de 110 personnes habitant Cheikh Jarrah ont été touchées par des balles à embout en mousse, ont été agressées physiquement ou ont été blessés par des grenades étourdissantes ou des inhalations de gaz. Le 5 juin, les forces d'occupation israélienne ont arrêté deux militants dont la famille risque d'être déplacée de force de chez elle à Cheikh Jarrah. Muna et Muhammad al-Kurd, sœur et frère jumeaux âgés de 23 ans, n'avaient que 9 ans lorsque des colons israéliens, protégés par les forces d'occupation israélienne, ont volé la moitié de leur maison. Ces colons continuent de les harceler physiquement, mentalement et juridiquement, en cherchant à les déplacer complètement par la force.

Le jour suivant, Israël a intensifié sa répression en attaquant un groupe de journalistes et en détruisant du matériel de presse. Comme on peut le voir dans une vidéo largement partagée sur les réseaux d'information et les médias sociaux, les forces d'occupation israéliennes ont battu et arrêté le journaliste Givara Budeiri, qui documentait les crimes israéliens à Cheikh Jarrah. Cette répression sans vergogne fait partie de la campagne israélienne visant à empêcher les journalistes d'exposer la réalité et la brutalité du colonialisme et de l'apartheid israéliens en Palestine. Selon l'organisation non gouvernementale Reporters sans frontières, Israël a arrêté 13 journalistes palestiniens au mois de mai sans aucun chef d'accusation ni procès. Qu'il s'agisse du bombardement des bureaux des médias ou des attaques contre la presse libre, le ciblage systématique du journalisme par Israël constitue une violation flagrante du droit international humanitaire.

Alors qu'il utilise ses forces d'occupation pour opprimer et attaquer les Palestiniens dans toute la Cisjordanie occupée, Israël continue également à déployer sa police secrète dans le cadre de campagnes d'arrestation de citoyens palestiniens d'Israël. La vague d'arrestations et de raids massifs a pour but, comme le dit elle-même la police israélienne, de « régler les comptes » avec les Palestiniens qui ont protesté contre l'agression d'Israël à Gaza, le nettoyage ethnique à Jérusalem-Est occupée et les attaques contre la mosquée Al-Aqsa. Que se passe-t-il une fois que l'on est arrêté ? L'organisation non gouvernementale israélienne Adalah a recueilli des témoignages de victimes, d'avocats et de secouristes sur une « salle de torture » du commissariat de Nazareth : « les policiers ont conduit les détenus dans une pièce située sur le côté gauche du couloir d'entrée du commissariat, en les obligeant à s'asseoir par terre, menottés, à baisser la tête vers le sol, et ils ont commencé à les frapper sur toutes les parties du corps, à coups de pied et de matraque, en leur cognant la tête contre les murs ou les portes, etc. Les policiers ont infligé des blessures aux détenus, ils les ont terrorisés, et quiconque osait lever la tête vers le haut risquait de prendre davantage de coups. Selon les déclarations qui ont été faites sous serment, le sol de la pièce était couvert du sang de ces passages à tabac ».

Les Palestiniens détenus dans les geôles israéliennes continuent également d'y subir des traitements inhumains largement documentés, notamment des tortures physiques et psychologiques. Le 8 juin, trois prisonniers palestiniens ont été gravement blessés après avoir reçu des balles en caoutchouc à noyau métallique lors d'un raid des gardiens de prison israéliens, qui ont infligé de graves blessures à des prisonniers sans défense. Plus de 4 000 Palestiniens, parmi lesquels des femmes et des enfants, sont toujours détenus dans des conditions déplorables et soumis à de graves violations des droits humains. Non seulement l'utilisation infâme de la torture par Israël viole la Quatrième Convention de Genève, mais il s'agit aussi d'une

violation des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la torture, de laquelle l'État Israëli est partie. En tant que Puissance occupante, Israël doit respecter ses obligations en interdisant la torture et les traitements inhumains des prisonniers palestiniens, conformément au droit international, notamment la quatrième Convention de Genève.

Faisant fi de la condamnation des colonies et avant-postes illégaux par la communauté internationale, Israël prend toujours des mesures pour intégrer les colonies illégales en vue d'une annexion pure et simple. Le 7 juin, alors qu'ils étaient sous la protection des forces d'occupation israéliennes, des colons israéliens ont rasé 400 mètres carrés de terre palestinienne près de la mosquée Ibrahimî dans la vieille ville d'Al-Khalil (Hébron). La même semaine, des colons israéliens ont établi un avant-poste illégal sur des terres palestiniennes à Khirbat Zannouta, au sud d'Al-Khalil. L'avant-poste illégal a été délibérément établi près de la colonie dite de « Shim'a » afin d'étendre son territoire par l'expropriation continue de terres palestiniennes et la facilitation de l'établissement de routes, de rocades, de tunnels et d'autres infrastructures essentielles réservés aux colons, isolant les quartiers palestiniens et privilégiant encore un peu plus les colons israéliens transférés illégalement sur notre terre.

Malheureusement, c'est la réalité à deux vitesses que connaissent des millions de Palestiniens et de Palestiniennes. Cette semaine encore, Israël a commencé à construire une route réservée aux colons sur des terres volées aux Palestiniens près de Hezma, au nord de Jérusalem. Cerné par quatre colonies israéliennes, le village d'Hezma est complètement coupé de Jérusalem-Est par le mur de ségrégation et d'annexion. Une fois terminée, cette route réservée aux colons servira de voie d'accès rapide aux quatre colonies illégales qui entourent Hezma, les reliant aux colonies voisines établies illégalement à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est occupée, qu'Israël cherche à séparer complètement du reste de la Cisjordanie occupée, en s'emparant de la Ville et de ses environs en violation de l'interdiction absolue d'acquisition de territoires par la force.

La communauté internationale doit exiger expressément, une fois de plus, qu'Israël cesse immédiatement toutes ses activités de colonisation illégales sous toutes les formes que ce soit dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Les activités de colonisation sont une violation flagrante du droit international et représentent des infractions graves, constitutives de crimes de guerre. Israël doit respecter les obligations qui lui incombent, notamment celles découlant de la quatrième Convention de Genève, comme cela est réaffirmé dans la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, ou s'attendre à subir les conséquences de son comportement scélérat.

Israël poursuit également sans vergogne sa politique systématique de déplacement forcé au moyen de ses démolitions d'habitations et de ses destructions de biens. Le 5 juin, les forces d'occupation israéliennes ont émis des ordres de démolition contre six magasins palestiniens à Oum el-Rihan, près de Jénine. Le 7 juin, une famille palestinienne résidant dans le quartier de Jabal el-Moukabber (Jérusalem-Est) a été contrainte de démolir elle-même sa propre demeure pour échapper aux frais de démolition élevés et punitifs imposés par les autorités d'occupation. Toujours le 7 juin, les forces d'occupation israélienne ont démoli 10 structures agricoles et bâtiments d'élevage à Al-Moarajat, près de Jéricho. Le 8 juin, les forces d'occupation israéliennes ont détruit un bassin d'irrigation et des champs agricoles dans la vallée du Jourdain. Le même jour, les forces d'occupation israéliennes ont démoli des granges à bétail à Al-Tuwana et Al-Rakeez, près d'Al-Khalil, aggravant encore les conditions de vie des agriculteurs palestiniens, les forçant à quitter leurs terres en raison des restrictions sévères de leur bien-être et limitant leur accès aux ressources.

Cinquante-quatre ans après le début de l'occupation belligérante d'Israël, la situation s'est détériorée pour devenir plus grave qu'elle n'a jamais été depuis des dizaines d'années, avec l'aggravation de la crise de la protection et des droits humains endurée par le peuple palestinien sous cette occupation illégale. Le traumatisme subi par les Palestiniens soumis aux violences incessantes exercées sur eux dans le cadre de cette occupation, que ce soit en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est occupée, ou à Gaza, est inimaginable. Lynn Hastings, la Coordinatrice humanitaire des Nations Unies, l'a bien dit : « ce que j'ai entendu encore et encore, c'est que la population de Gaza est plus traumatisée que jamais ; filles, garçons, femmes et hommes. Les frappes ont été menées sans relâche; trop de maisons perdues, trop d'êtres chers disparus. De nombreuses personnes m'ont dit qu'elles se sentaient complètement impuissantes – et qu'elles avaient perdu espoir. Les parents disent qu'ils ne peuvent pas rassurer leurs enfants et leur dire que cela ne sera reproduira pas. Comment pourraient-ils les rassurer après tant de guerres ? »

Comment les parents de Palestine occupée pourraient-ils rassurer leurs enfants quant à leur sécurité, leur bien-être et jusqu'à leur simple présence chez eux et sur leurs terres après tant d'années de cette occupation illégale, qui continue à les détruire, à les tuer et à les terroriser sans que les coupables soient punis ?

Des décennies d'inaction ont gravement porté atteinte à l'autorité du droit international et à la crédibilité du Conseil de sécurité en particulier, car la plus longue occupation militaire de l'histoire moderne continue à fouler aux pieds en toute impunité toutes les normes, règles et droits en vigueur sans que personne ne l'en empêche. Il y a 54 ans, le Conseil adoptait la résolution 242 (1967), dans laquelle il demandait à Israël de retirer son armée des territoires qu'il avait occupés en juin 1967. Cinquante-quatre ans plus tard et après 88 résolutions du Conseil, l'occupation israélienne du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, est plus importante et agressive que jamais. Des hypothèses formées il y a des dizaines d'années au sein du Conseil de sécurité, selon lesquelles l'occupation militaire d'Israël est soi-disant « temporaire », se sont révélées sans aucun rapport avec la réalité de la situation. Pour éviter que l'histoire ne se répète, la communauté internationale doit agir et il convient de dégager des responsabilités face aux assertions de plus en plus nombreuses selon lesquelles un crime d'apartheid est commis. L'apartheid n'était pas acceptable en Afrique du Sud, elle ne l'est pas non plus en Palestine, et elle ne le sera jamais, nulle part.

La logique d'Israël est depuis longtemps que le droit international ne s'applique pas à lui. Nous devons donc demander au Conseil : les mêmes lois et normes s'appliquent-elles à Israël qu'aux autres États ? Si tel est le cas, pourquoi aucune des 800 résolutions de l'Assemblée générale et plus de 80 résolutions du Conseil de sécurité n'ont-elles été respectées ?

Israël a le droit à sa propre opinion, mais il n'a pas le droit de réinventer les faits. Le fait est que des crimes graves sont commis alors que l'inaction continue de saper le droit international et d'encourager l'impunité. L'intégrité du Conseil de sécurité est en jeu puisque l'inaction répétée et les éternels discours se sont avérés inefficaces pour mettre fin à cette injustice historique. Le silence n'apportera pas le changement. Comme l'a dit le Rapporteur spécial Michael Lynk, « Rien ne pourrait plus efficacement réfuter ce jugement que si la communauté internationale agissait sur la base des preuves accablantes dont elle dispose, et qu'elle insistait pour qu'Israël annule complètement ses annexions et renonce à son occupation, ou soit prêt à supporter toutes les conséquences du mépris qu'il affiche à l'égard du droit international ».

La présente lettre fait suite aux 723 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris

Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 4 juin 2021 (A/ES-10/869-S/2021/529), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains contre le peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(*Signé*) Riyad Mansour
